GRAND CONSEIL **Q 4098-A**
de la République et canton de Genève

POST TENEBRAS LUX

Date de dépôt : 19 novembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Adrien Genecand : Pourquoi l'OGETTA est-elle si peu transparente dans son activité ?

En date du 26 septembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

L'organisation des acteurs du sous-sol, dite « OGETTA » (eau, gaz, électricité, télécom, thermie et assainissement), réunit les différents maîtres d'ouvrage genevois, tels que les SIG, la Ville de Genève, les TPG, etc. Elle est présidée par l'office de l'urbanisme (OU) et l'office cantonal du génie civil (OCGC). Ces différentes entités sont censées se concerter au sein de la plateforme chantiers et mobilité (PCM) lorsque les chantiers ont un impact significatif sur la voie publique.

Une charte a été signée par l'ensemble des partenaires de l'OGETTA afin de régler leur fonctionnement et leurs engagements réciproques. Une commission de gouvernance des travaux assure ledit fonctionnement en organisant à son tour deux commissions placées sous son contrôle.

Un guide de conception et de coordination des travaux en sous-sol, produit par l'OGETTA, poursuit les objectifs suivants [1] :

- *limiter les nuisances temporelles, spatiales, environnementales sur le domaine public ;*
- *favoriser les synergies, la sécurité des réseaux et des personnes ;*
- *optimiser la qualité de l'aménagement et de son lien avec le sous-sol ;*
- *optimiser le partage du volume en sous-sol ;*
- *maîtriser le coût économique des travaux ;*
- *éviter au maximum les conflits d'usage.*

---

[1] *https://media.sig-ge.ch/documents/partenaires/vos_demarches/travaux/Charte_OGETTA.pdf*

Ainsi, le guide liste une multitude de critères dont il faut tenir compte avant d'entamer des travaux en sous-sol. Or, les récents problèmes – l'encombrement de la voie publique, la fluidité du trafic, les nuisances sonores, etc. – causés par les travaux sur l'ensemble du territoire genevois tendent à prouver le contraire.

Dans un rapport d'audit du SAI, celui-ci a émis plusieurs recommandations « dont la nécessité de revoir la conception même de l'aménagement des sous-sols » et « d'instaurer une gestion de la performance de l'OGETTA, afin qu'elle puisse évaluer si la coordination des travaux en sous-sol est efficace et si les buts sont atteints de la manière la plus économique possible ». L'OCGC et l'OU eux-mêmes ont partagé les conclusions tirées par le SAI tout en admettant ne pas avoir suffisamment de moyens à disposition pour renforcer leur coordination[2].

A ce jour, il n'est pas possible de prendre connaissance d'un quelconque rapport d'activité directement publié par l'OGETTA, ce qui traduit un cruel manque de transparence. Il n'y a ainsi pas non plus la possibilité de savoir si d'autres départements ont le contrôle sur cette entité, ni qui sont les différentes personnes œuvrant en son sein.

Par conséquent, mes questions sont les suivantes :

- ***Pourquoi les rapports d'activité de l'OGETTA ne sont-ils pas publiés ?***
- ***Qui sont les individus œuvrant au sein de l'OGETTA ?***
- ***Pourquoi la charte OGETTA, pourtant largement exhaustive, ne semble-t-elle pas appliquée ?***

L'auteur remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de la réponse apportée.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'impact de certains chantiers sur la mobilité est apparu dernièrement de manière forte, nécessitant une meilleure coordination, voire des arbitrages, pour éviter leur concomitance. Pour ce faire, le Conseil d'Etat a mis en place la plateforme de planification et de pilotage des chantiers stratégiques (PPPCS), sous la responsabilité de l'office cantonal des transports (OCT).

---

[2] *https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01616.pdf*

Les missions de cette plateforme viennent compléter et étendre celles de l'OGETTA, qui sont :

– d'optimiser la planification des travaux en sous-sol sur le domaine public dans le temps et dans l'espace, en partageant les intentions des travaux impactant le sous-sol, afin de favoriser une coordination future, de faciliter la réalisation des infrastructures techniques du sous-sol, de trouver des synergies et de limiter les conflits d'usage;
– de coordonner les travaux en sous-sol sur le domaine public dans le temps – pour limiter les interventions sur le domaine public, en favorisant la réalisation de travaux communs – et dans l'espace – pour disposer de façon rationnelle dans le sous-sol les installations en fonction de leur nature, de l'état des lieux et, si possible, des besoins à venir.

En effet, les missions de la PPPCS viennent renforcer celles de l'OGETTA, dans le but de maîtriser les perturbations impactant le trafic, et sont de :

– coordonner et piloter l'organisation des chantiers;
– définir les critères d'acceptabilité d'un chantier et de sa planification;
– solliciter des études de trafic pour déterminer la faisabilité d'un chantier;
– procéder à des contrôles pour s'assurer du respect des directives édictées;
– veiller à révoquer tout chantier inactif ou ne répondant pas aux directives;
– mettre en place une information centralisée et définir ses règles.

Des liens existent entre la PPPCS et l'OGETTA, dans un but d'efficacité, d'efficience et de synergie.

En date du 7 octobre 2025, un premier bilan des actions de cette nouvelle plateforme fait état d'avancées dans la planification et la coordination des chantiers.

Un bilan plus approfondi est prévu au printemps 2026, ce qui permettra d'évaluer l'ensemble du système en lien avec la planification et la réalisation de chantiers sur le domaine public, et de faire des propositions d'optimisation des processus. Cela permettra aussi d'améliorer toute la chaîne de production de projet, des études de faisabilité jusqu'à la restitution du domaine public, en tenant compte de tous les impacts, dont ceux liés au trafic. Les recommandations du service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) sur l'OGETTA seront aussi intégrées dans le cadre de ces réflexions.

Actuellement, les membres de la commission de gouvernance de l'OGETTA (CGTSS) sont les représentant des entités de droit public ou privé, propriétaires d'infrastructures en sous-sol et propriétaires du sol et du sous-sol, à savoir :

1. le directeur général de l'office de l'urbanisme, Etat de Genève;
2. le directeur général de l'office cantonal du génie civil et ingénieur cantonal, Etat de Genève;
3. un représentant du responsable de la mensuration officielle, Etat de Genève;
4. un représentant des Services industriels de Genève (SIG);
5. un représentant de la Ville de Genève, propriétaire du sol et du sous-sol;
6. un représentant de l'Association des communes genevoises (ACG);
7. un représentant des Transports publics genevois (TPG);
8. un représentant de Swisscom;
9. le président des commissions techniques de planification et de coordination (CPTSS et CCTSS).

Les évolutions récentes des pratiques et du contexte ont conduit à l'élargissement de l'OGETTA à d'autres acteurs impliqués dans l'aménagement du domaine public, à savoir l'office cantonal de l'eau, l'office cantonal de l'énergie, l'office cantonal de l'agriculture et de la nature, l'office cantonal des transports. La charte de l'OGETTA est en cours de mise à jour.

Concernant les rapports d'activités, un rapport annuel est établi par le président de la CPTSS et de la CCTSS, à destination de la CGTSS, sur les activités des 2 commissions techniques, comportant notamment des recommandations d'optimisation des processus de planification et de coordination. Ces rapports sont joints aux procès-verbaux de la CGTSS, qui en prend note et les utilise pour la conduite de l'OGETTA. Ces rapports, bien qu'accessibles en vertu de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD; rs/GE A 2 08), ne sont pas publiés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	Le président :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Thierry APOTHÉLOZ